

**ARRETE n° 2020/049  
DELEGATION**

Le maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-19, R 2122-8 et R.2122-10 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal d'installation du maire et des adjoints en date du 23/05/2020,

Vu l'arrêté municipal en date du 01/01/2020, de nomination d'Edith POBLE dans le grade de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe,

Vu l'arrêté municipal en date du 01/02/2016, de nomination de Virginie LAURENT dans le grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe,

**ARRETE**

**Article 1** – Le maire délègue à Edith POBLE et, en cas d'empêchement de celle-ci, à Virginie LAURENT, pour la période de son mandat la compétence en matière de signature des actes suivants :

- Légalisation des signatures, certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés en l'absence ou en cas d'empêchement du maire et des adjoints,
- Rédaction, transcription et mention en marge des actes d'état civil ainsi que tous les certificats pouvant découler de cette compétence,

**Article 2** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la notification de l'arrêté à l'intéressé.

**Article 3** – Le maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié aux personnes désignées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire en mairie.

**Article 6** – Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Loire

Fait à AIGUILHE, le 6 juillet 2020

Daniel JOUBERT

Maire

